



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00567

Numéro SIREN : 428 240 287

Nom ou dénomination : CARREFOUR SUPPLY CHAIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2016 sous le numéro de dépôt 4914

CARREFOUR SUPPLY CHAIN

SAS au capital de 18.640.000 euros

Siège social : Mondeville (14120) – Z.I. Route de Paris
428 240 287 RCS Caen

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOUT 2016

La soussignée,

La société **LOGIDIS**, SAS au capital de 49.832.528 euros, dont le siège social est à Mondeville (14120) - Z.I. Route de Paris, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 303 010 789, représentée par Madame Marianne PILLET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En sa qualité d'associé unique de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN,

Après avoir indiqué que l'**ordre du jour** des décisions objet des présentes est le suivant :

En matière extraordinaire :

- ◆ réduction du capital social ; conditions et modalités de l'opération ; modification des statuts ; pouvoirs à conférer à cet effet ;
- ◆ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- ◆ le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
- ◆ le texte des décisions proposées.

Statue sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital social, décide que le capital social actuellement fixé à 18.640.000 euros, divisé en 1.165.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros est réduit d'une somme de DIX SEPT MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (17.475.000 €) affectée au poste « prime d'émission ».

Cette réduction de capital est adoptée sous la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers visé à l'article L225-205 du code de commerce.

L'associé unique confère tous pouvoirs au président à l'effet d'accomplir les formalités visant à permettre aux créanciers d'exercer leur droit d'opposition et de constater la réalisation de cette réduction de capital à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

L'associé unique, connaissance prise des projets d'apports partiels d'actifs par les sociétés ERTECO FRANCE, IMMOBILIERE ERTECO et LOGIDIS au profit de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, décide que le montant de cette prime d'émission restera indisponible pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de réalisation définitive des opérations d'apports partiels d'actifs ci-dessus énoncées.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de réaliser la réduction de capital adoptée sous la décision précédente par voie de diminution d'une somme de QUINZE EUROS (15 €) de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de SEIZE EUROS (16 €) euros à UN EURO (1 €).

Le capital social, qui reste divisé en 1.165.0000 actions, passe ainsi de 18.640.000 euros à 1.165.000 euros.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital adoptée sous les décisions précédentes, d'ajouter à la fin de l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

Article 6 - APPORTS

"Par décisions de l'associé unique du 31 août 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 17.475.000 euros affectée au poste « prime d'émission ». Le capital social est ainsi passé de 18.640.000 euros à 1.165.000 euros."

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital adoptée sous les décisions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

"Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE euros** (1.165.000 €).*

Il est divisé en UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE (1.165.000) actions d'une seule catégorie de UN euro (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées."

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs :

- au président, à Monsieur Jean-Claude LE NECHET et à Madame Marianne PILLET, pouvant agir séparément, à l'effet de certifier conforme tous documents afférents directement ou indirectement aux décisions résultant des présentes (procès-verbal, comptes ...) ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

U

Il confère plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE FORMALITES sis à CAEN (14) – 47 rue de l'Oratoire, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centre de Formalités des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes, de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique.

Fait à Mondeville, le 31 août 2016

LOGIDIS
Associé unique

